

DEMO SERVICES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de SAINT ANDIOL
----------------------	--	------------------------------------

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

DEMO SERVICES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de SAINT ANDIOL
----------------------	--	------------------------------------

Le projet se situe dans le département des Bouches du Rhône (13), sur la commune de Saint Andiol.

L'accès au site se fera par la D7n, puis, par le chemin de la Crau.

Le terrain de 3.200 m² est délimité :

- à l'Ouest par une habitation,
- au Nord et à l'Est par le chemin de la Crau (chemin de desserte de la zone d'activités)
- au Sud par la société SAPAM (entrepôt logistique).

Le site se trouve dans la zone d'activités de la Crau, à l'écart des zones résidentielles denses.

L'habitation la plus proche est implantée en limite Ouest du site.

Au regard du Plan d'Occupation des Sols, l'activité du site est autorisée dans la zone concernée (zone NAE).

L'EAU

◇ Origine de l'eau et consommation

L'eau sera utilisée sur le site pour l'usage domestique, et l'arrosage éventuel des voiries en période de sécheresse. Elle proviendra du réseau communal.

La consommation annuelle est estimée à 100 m³ pour un usage sanitaire (WC, lavabos, douches) et 20 m³ pour les besoins éventuels d'arrosage.

◇ Eaux usées domestiques

Les eaux vannes proviennent des usages domestiques (WC, lavabos, douches). Elles seront dirigées vers le réseau d'assainissement communal. Le volume annuel d'eaux vannes s'élèvera à 100 m³.

◇ Eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales du site (lessivant les toitures et la dalle bétonnée), soit 2.740 m² seront évacuées dans le réseau de la zone d'activités à l'Est du site. Des zones de compensation permettront de temporiser les rejets. Les eaux ruisselant sur la dalle béton, susceptibles de contenir des MES (Matières En Suspension) et des hydrocarbures, seront traitées dans un débourbeur déshuileur avant rejet dans le bassin de compensation.

LES EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES

Seuls les véhicules transitant sur le site ainsi que la pelle à grappin et la presse-cisaille en période de fonctionnement rejeteront des gaz de combustion. La circulation des véhicules pourra également soulever des poussières en période de sécheresse.

Pour réduire l'impact des effluents atmosphériques :

- la circulation des poids lourds sera limitée à la zone entre l'entrée du site et la zone de déchargement des déchets,
- les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur,

DEMO SERVICES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de SAINT ANDIOL
---------------	--	-----------------------------------

- le site sera maintenu dans un état de propreté pour limiter tout envol de poussières.

L'IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

L'établissement ne sera pas à l'origine de rejets de substances dans le sol et le sous-sol.

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés au déversement accidentel de liquides indésirables. Les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution seront réalisés (rétentions, séparateur à hydrocarbures) comme prévu dans le cadre du plan d'actions.

LES NUISANCES SONORES

Les principales sources de bruit liées à l'activité seront dues :

- aux mouvements de camions pour les réceptions et expéditions de matières,
- aux activités de manutention : pelle à grappin, presse cisaille,
- à la démolition des VHU.

Par rapport aux hypothèses émises, les niveaux sonores attendus (limites de propriété, zone à émergence réglementée) seraient inférieurs aux valeurs fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

LES DECHETS

Les déchets seront triés par catégorie afin de favoriser leur valorisation.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi des déchets ainsi que par la tenue d'un registre de police pour les VHU.

LE TRAFIC ROUTIER

L'accès au site se fait par la D7n puis par le chemin de la Crau.

Les aménagements prévus au niveau de la zone d'activité sont de nature à limiter la vitesse des engins de transport (giratoires, ligne droite limitée, vitesse limitée,...) et à sécuriser le trafic au maximum.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente. Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site sur une aire réservée à cet effet.

Les mouvements quotidiens induits par le projet représenteront 0,3 % du trafic total de la route D7n.

La gêne sur le trafic local sera limitée.

DEMO SERVICES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de SAINT ANDIOL
----------------------	--	------------------------------------

L'IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS, CULTURELS ET HUMAINS ET INTEGRATION PAYSAGERE

L'établissement sera situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de Z.N.I.E.F.F, de Z.I.C.O et de site NATURA 2000.

Le site ne présente pas de particularités faunistiques ou floristiques

La commune de SAINT ANDIOL fait partie d'aires A.O.C. Toutefois, l'établissement sera implanté dans une zone destinée à accueillir des activités industrielles.

Afin de minimiser les nuisances visuelles induites par l'activité de l'établissement, la clôture est doublée par une haie d'arbres à feuilles persistantes sur les façades Ouest et Nord du site. La hauteur des ferrailles et déchets métallique stockée ne doit pas dépasser celle des dites haies. Dans tous les cas, la hauteur ne dépassera pas 6 mètres.

Par conséquent l'impact de l'établissement sur l'environnement naturel et culturel sera acceptable

L'IMPACT SUR LA SANTE

Le risque sanitaire lié aux émissions de poussières et de gaz d'échappement sur le site sera très limité.

Les eaux usées ne seront pas rejetées directement dans le milieu naturel ce qui évitera les risques sanitaires liés aux rejets aqueux.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un débourbeur-déshuileur avant rejet.

Le risque sanitaire dû au fonctionnement de l'établissement sera acceptable.

CONDITIONS DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'établissement utilisera les sources d'énergie suivantes :

- électricité,
- Gasoil Non Routier.

La consommation annuelle d'électricité est estimée à 60 MWh.
La consommation de fuel est estimée à 10 m³ par an.